

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 juillet 2025**

**Avenant marché de  
travaux de  
dévoisement et  
renouvellement des  
réseaux  
concessionnaires  
dans le cadre du  
projet de tramway  
entre le parc  
Montessuit et le lycée  
des Glières - Lot 01**

**Convocation du : 8 juillet 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**N° BC\_2025\_0117**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Marie-Jeanne MILLERET

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 26 avril 2023, un marché de travaux relatif au dévoisement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet de tramway entre le parc Montessuit et le lycée des Glières a été attribué au groupement conjoint avec mandataire solidaire RAMP A TP en cotraitance avec SOGEA RHONE-ALPES, CLAPASSON, BENEDETTI-GUELPA et CECCON BTP pour un montant après négociation de 11 019 808.93 € HT.

Le marché a été notifié le 01/09/2023.

Il convient d'acter par avenant, d'une part l'augmentation du montant du marché et d'autre part une modification des délais d'exécution de ce dernier.

La Commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2025 a approuvé les modifications introduites par le présent avenant.

1/ **Augmentation du montant du marché** : Fiche travaux modificatifs n°12 : Modification des branchements AEP et unitaires au n°3 rue du Parc

Cette modification est basée sur les articles L 2194-1 6° et R 2194-8 du Code de la Commande Publique relevant d'une augmentation de faible montant.

L'augmentation est due à un dépassement de quantités sur les travaux de terrassement.

Montant estimatif de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 47 976,41 €
- Montant TTC : 57 571,69 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,52 %

Montant de l'avenant n°1 : 1 192 785,01 € TTC (+10,71%)

L'avenant n°2 n'avait pas d'incidence financière, il s'agissait d'un avenant de transfert.

Nouveau montant estimatif du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 323 797,70 €
- Montant TTC : 12 388 557,23 €
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : +11.23 %

## 2/ **Modification des délais d'exécution**

Les délais d'exécution sont propres à chaque tronçon.

La prolongation des délais porte uniquement sur le tronçon D et prévoit 20 jours ouvrés supplémentaires du 18/10/2024 au 18/11/2024.

Cette prolongation intervient suite à un problème d'interface entre les réseaux existants et les réseaux projets. Un arrêt de tâche a dû être réalisé au mois de septembre 2024 suite à une impossibilité de déposer l'ancienne poutre télécom qui était encore en service. Le planning initial a été modifié en conséquence.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 au marché dans les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*